



N° 24271-2017/1-ACTS/ DJA

Date du : 16 juin 2017

Rapport de présentation

OBJET : modifiant l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs

PJ : un projet de délibération

Le présent projet d'arrêté vise à compléter l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs.

I. Le comité consultatif sur les produits phytopharmaceutiques à usage agricole (PPUA) et à usage « jardin »

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté la loi du pays n° 2017-3 du 7 février 2017 instituant le chapitre II du titre V du livre II de la partie législative du code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie, ainsi que la délibération n° 61/CP du 30 mars 2017 instituant la partie réglementaire de ce même chapitre.

Ces deux textes prévoient l'instauration d'un comité consultative sur les produits phytopharmaceutiques à usage agricole (PPUA) et à usage « jardin », qui sera informé de toute demande d'homologation de produits phytopharmaceutiques à usage agricole et qui devra être consulté dans certains cas, notamment lorsque les produits contiennent des substances actives non agréées par l'Union européenne.

L'arrêté n° 2017-1041/GNC du 16 mai 2017 *relatif au comité consultatif sur les produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage jardin*, fixe la composition de ce comité comme suit :

- le directeur des services compétents en charge de la santé publique de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- le directeur des services compétents en charge du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- **le président de l'assemblée de la province Sud ou son représentant** ;
- le président de l'assemblée de la province Nord ou son représentant ;
- le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- le président du consortium de coopération pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA) ou son représentant ;
- le président de la technopôle de l'agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie (ADECAL) ou son représentant ;

- le président de la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie ou son représentant choisi parmi les importateurs-distributeurs de PPUA autorisés ;
- deux présidents d'organisations de professionnels de la production végétale agricole, désignés par la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie ou leurs représentants ;
- le président d'une association déclarée ayant pour objet la protection de la santé publique désignée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- le président d'une association déclarée ayant pour objet la protection de l'environnement désignée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- le président d'une association déclarée ayant pour objet la défense ou la protection des consommateurs désignée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant.

Sur instruction du secrétariat général, le présent projet d'arrêté vise ainsi à désigner M. Philippe Severian, directeur du développement rural, en qualité de titulaire, et son adjoint, M. Jacques Beaujeu, en qualité de suppléant (**article 1 du projet d'arrêté**).

II. Le centre information jeunesse de Nouvelle-Calédonie (CIJNC)

L'article 4 des statuts modifiés du centre information jeunesse de Nouvelle-Calédonie (CIJNC), prévoient que ce dernier soit composé comme suit :

- le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- le président du gouvernement ou son représentant ;
- le directeur de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- **le président de l'assemblée de la province Sud ou son représentant** ;
- le président de l'assemblée de la province Nord ou son représentant ;
- le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté ou son représentant ;
- un représentant par province de l'ensemble des collectivités ou associations qui accueillent une structure Information Jeunesse ;
- un représentant par organisme signataire d'une convention de partenariat avec l'association CIJNC ;
- un informateur jeunesse coopté par chaque réseau provincial Information Jeunesse ;
- les membres du bureau ;
- des personnalités qualifiées approuvées par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

Sur proposition de la direction de la jeunesse et des sports de la province Sud (DJS), le présent arrêté vise à désigner M. Philippe Le Poul, directeur de la DJS, en qualité de titulaire, et Mme Nathalie De Brugada Vila, chef du service de la jeunesse, de l'animation et des loisirs de la DJS, en qualité de suppléante (**article 2 du projet d'arrêté**).

III. La commission nautique de la Nouvelle-Calédonie

La délibération n° 68/CP du 19 avril 2017 *instituant une commission nautique de la Nouvelle-Calédonie*, prévoit la mise en place de la commission nautique de la Nouvelle-Calédonie, notamment composée du président de l'assemblée de province ou son représentant.

Sur proposition du secrétariat général, le présent arrêté vise ainsi à désigner le directeur du foncier et de l'aménagement (DFA) ou son représentant (**article 3 du projet d'arrêté**).

IV. Le comité local de sûreté des aéroports en Nouvelle-Calédonie

L'arrêté n° 2170-2017-0306 du 13 avril 2017 du Haut-commissariat de la Nouvelle-Calédonie *relatif à la composition du comité local de sûreté des aéroports domestiques en Nouvelle-Calédonie*, prévoit en son article 2 que le comité local de sûreté des aéroports domestiques en Nouvelle-Calédonie soit composé comme suit :

- le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- le président de l'assemblée de la province des Iles Loyauté ;
- le président de l'assemblée de la province Nord ;
- le président de l'assemblée de la province Sud ;
- le directeur de l'Aviation civile en Nouvelle-Calédonie;
- le directeur de la Sécurité Publique en Nouvelle-Calédonie;
- le directeur de la Police aux Frontières en Nouvelle-Calédonie;
- le directeur régional des Douanes en Nouvelle-Calédonie;
- le commandant du groupement de gendarmerie en Nouvelle-Calédonie;
- le directeur des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales de la Nouvelle-Calédonie;
- le directeur des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie ;
- le directeur interrégional de Météo-France en Nouvelle-Calédonie;
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie;
- le directeur général d'Air Calédonie;
- le directeur de la société Air Loyauté;
- le directeur de la société Air Alizé;
- le directeur de la société Hélicocéan;
- le directeur de la société Hélisud;
- le directeur de la société Garavia;
- le président de l'Aéroclub Calédonien H.Martinet ;
- la présidente de l'association Cessna Flyers;
- le directeur de la société concessionnaire des installations de stockage et de distribution du carburant de l'aérodrome.

Sur proposition du secrétariat général, le présent arrêté vise ainsi à désigner le directeur du foncier et de l'aménagement (DFA) ou son représentant (*article 3 du projet d'arrêté*).

Tel est l'objet du présent projet d'arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

**Le directeur juridique et d'administration
générale**

Alexandre Brianchon